



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois de  
Janvier 2015**

**PREFECTURE****DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté 2015-14 en date du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne Page 80

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Arrêté 01-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie d'Anizy le château, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 82

Arrêté 02-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Bohain, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 83

Arrêté 03-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Charly sur Marne, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 84

Arrêté 04-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Condé en Brie, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 85

Arrêté 05-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Coucy le Château, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 86

Arrêté 06-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Guignicourt, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 87

Arrêté 07-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de la Capelle, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 88

Arrêté 08-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de la Fère, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 89

Arrêté 09-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Liesse, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 90

Arrêté 10-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Marle, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 91
Arrêté 11-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Moy de l'Aisne, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 92
Arrêté 12-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de le Nouvion en Thiérache, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 93
Arrêté 13-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Ribemont, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 94
Arrêté 14-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Rozoy sur Serre, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 95
Arrêté 15-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Saint-Simon, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 96
Arrêté 16-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Vailly sur Aisne, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 97
Arrêté 17-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de vermand, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 98
Arrêté 18-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Vervins, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.	Page 99
Arrêté 19-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Tergnier, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 100
Arrêté 20-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Villers Cotterêts, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 101
Arrêté 21-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Laon centre hospitalier, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 102
Arrêté 22-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Château-Thierry, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 103

Arrêté 23-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Saint Quentin centre hospitalier, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 104
Arrêté 24-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 105
Arrêté 25-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers (SIP) de Laon, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 106
Arrêté 26-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises (SIE) de Laon, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 107
Arrêté 27-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Laon, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 108
Arrêté 28-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Laon pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 109
Arrêté 29-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du centre des impôts fonciers (CDIF) de Laon pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 110
Arrêté 30-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Laon, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 111
Arrêté 31-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers (SIP) de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 112
Arrêté 32-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises (SIE) de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 113
Arrêté 33-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 114
Arrêté 34-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du pôle de contrôle de d'expertise (PCE) de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 115
Arrêté 35-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 116

Arrêté 36-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers (SIP) de Château-Thierry, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 117
Arrêté 37-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises (SIE) de Château Thierry, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 118
Arrêté 38-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Château Thierry, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 119
Arrêté 39-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers (SIP) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 120
Arrêté 40-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des entreprises (SIE) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 121
Arrêté 41-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 122
Arrêté 42-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du pôle de contrôle de d'expertise (PCE) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 123
Arrêté 43-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE)) de Guise, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 124
Arrêté 44-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Guise, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 125
Arrêté 45-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE)) de Hirson, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 126
Arrêté 46-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du bureau de l'antenne du cadastre (BANT) de Hirson, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 127
Arrêté 47-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Hirson, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 128
Arrêté 48-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Hirson, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne	Page 129

- Arrêté 49-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE)) de Chauny, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 130
- Arrêté 50-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Chauny, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 131
- Arrêté 51-2015 délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 05 janvier 2015 par M. Michel RENARD, responsable de service des impôts des entreprises de Saint Quentin Page 132
- Arrêté 52-2015 délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 5 janvier 2015 par M. BERNARD Pierre, responsable du pôle recouvrement spécialisé (PRS) de Laon Page 134

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté 2015-14 en date du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV de code de l'éducation,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2014 nommant M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à compter du 20 décembre 2014, en remplacement de M. Jean-Luc STRUGAREK, muté ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1er : Est délégué à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges du département de l'Aisne relatifs au fonctionnement et dont la liste suit :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières soumis à l'obligation de transmission.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

### Enseignement privé

Liquidation de la participation de l'Etat au titre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et des crédits pédagogiques.

**Article 3** : M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, est autorisée à subdéléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents de catégorie A placés sous son autorité, pour les actes visés à l'article 2.

**Article 4** : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, à ses collaborateurs dans le respect de l'article 3. Celui-ci fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**Article 5** : L'arrêté du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Catherine BELLET-LEMOINE, Secrétaire Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 9 janvier 2015

Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté 01-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie d'Anizy le château

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie d'Anizy le château sont ouverts mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Fermeture le lundi et le mercredi toute la journée ainsi que le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 02-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Bohain en Vermandois

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Bohain en Vermandois sont ouverts du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le lundi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 03-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Charly sur Marne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Charly sur Marne sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30. Fermeture les après midi et le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 04-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Condé en Brie

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Condé en Brie sont ouverts le lundi de 13h30 à 16h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le lundi matin et vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 05-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Coucy le château

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Coucy le château sont ouverts le lundi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mardi toute la journée et le vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 06-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Guignicourt

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Guignicourt sont ouverts les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 13h00. Fermeture le mercredi après midi et vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 07-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de la Capelle

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de la Capelle sont ouverts le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00. Fermeture les mardi et jeudi après midi et vendredi toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 08-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de la Fère

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de la Fère sont ouverts le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Fermeture le lundi toute la journée et vendredi toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 09-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Liesse.

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Liesse sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après midi et vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 10-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Marle

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Marle sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45. Le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après midi et vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 11-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Moy de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Moy de l'Aisne sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, vendredi 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi toute la journée et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 12-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Le Nouvion en Thiérache

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Le Nouvion en Thiérache sont ouverts du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 13-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Ribemont

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Ribemont sont ouverts du lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mercredi après midi de 13h00 à 16 h00 et le vendredi matin de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi matin et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 14-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Rozoy sur Serre

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Rozoy-sur-Serre sont ouverts du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le jeudi toute la journée et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 15-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Saint Simon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Saint Simon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après midi et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 16-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Vailly sur Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Vailly sur Aisne sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 17-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Vermand

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Vermand sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le vendredi matin de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 18-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Vervins

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Vervins sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 19-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Tergnier

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Tergnier sont ouverts le mardi, le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00, le lundi et le mercredi de 13h15 à 16h00. Fermeture le lundi matin et le mercredi matin.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 20-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Trésorerie de Villers Cotterêts

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Villers Cotterêts sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 21-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Laon centre hospitalier

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Laon centre hospitalier sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 22-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Château-Thierry.

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Château-Thierry sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 23-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Saint-Quentin centre hospitalier

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Saint-Quentin centre hospitalier sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après midi et le vendredi après midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 24-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Saint-Quentin

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Saint-Quentin sont ouverts du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Fermeture le jeudi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 25-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services des impôts des particuliers (SIP) de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers (SIP) de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 26-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services des impôts des entreprises (SIE) de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des entreprises (SIE) de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 27-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la publicité foncière (SPF) de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière (SPF) de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 28-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 29-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services du centre des impôts fonciers (CDIF) de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du centre des impôts fonciers (CDIF) de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 30-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Laon

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Laon sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 31-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services des impôts des particuliers (SIP) de Soissons

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers (SIP) de Soissons sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 32-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services des impôts des entreprises (SIE) de Soissons

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des entreprises (SIE) de Soissons sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 33-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la publicité foncière (SPF) de Soissons

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière (SPF) de Soissons sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 34-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du pôle de contrôle de d'expertise (PCE) de Soissons, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de Soissons sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne

Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 35-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Soissons,  
pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Soissons sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 36-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts  
des particuliers (SIP) de Château-Thierry, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers (SIP) de Château-Thierry sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 37-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts  
des entreprises (SIE) de Château Thierry, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des entreprises (SIE) de Château-Thierry sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 38-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Château Thierry, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière (SPF) de Château-Thierry sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 39-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts  
des particuliers (SIP) de Saint-Quentin, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Quentin sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 40-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts  
des entreprises (SIE) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Quentin sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 41-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière (SPF) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière (SPF) de Saint-Quentin sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 42-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services du pôle de contrôle de d'expertise (PCE) de Saint Quentin, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Pôle de contrôle et d'expertise (PCE) de Saint-Quentin sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 43-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Guise, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Guise sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 44-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la trésorerie de Guise, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Guise sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00. Fermeture le mercredi après-midi et vendredi après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 45-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Hirson, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Hirson sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 46-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services  
du bureau de l'antenne du cadastre (BANT) de Hirson,  
pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Bureau de l'antenne du cadastre (BANT) de Hirson sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 47-2015 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la publicité foncière (SPF) de Hirson, pris le 05 janvier 2015  
par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la publicité foncière (SPF) de Hirson sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 48-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Hirson,  
pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Hirson sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 49-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Chauny, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services des impôts des particuliers et des services des impôts des entreprises (SIP-SIE) de Chauny sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 50-2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie de Chauny, pris le 05 janvier 2015 par le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la trésorerie de Chauny sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Fermeture le mercredi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 05 janvier 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne  
Signé : Jacques MOLLON

Arrêté 51-2015 délégation de signature en matière de contentieux  
et gracieux fiscal accordée le 05 janvier 2015 par M. Michel RENARD,  
responsable de service des impôts des entreprises

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BRUXELLE Didier, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;  
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
AIME Joël	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
BEAUSSART Michel	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
BROUILLARD Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
HALLAINE Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
HOURQUESCOS Aline	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
MAILLARD Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
MARTINE Marie-Jeanne	Contrôleuse Principale des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
SCOPPETTUOLO Louis	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A SAINT-QUENTIN, le 5 janvier 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
 Signé : Michel RENARD

Arrêté 52-2015 délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 5 janvier 2015 par M. BERNARD Pierre, responsable du pôle recouvrement spécialisé (PRS) de Laon

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Laon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. RAT Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aisne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JAMPY Jean Pierre	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
LEFEBVRE Danielle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	30.000 €
PELARDY Marie Noëlle	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	40.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne.

A Laon, le 5 janvier 2015

Le Comptable Public  
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,  
Signé : Pierre BERNARD